

CRITÈRES DE CLASSEMENT POUR UNE AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRÉ

Pour bénéficier des bonifications ci-après les lauréats doivent impérativement renseigner les rubriques ad hoc dans Sial.

Agents handicapés

Critères	Points	Attribution
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu

Situation familiale

Critères	Points	Attribution
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement)	75	- Par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2013 - Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Rapprochement de la résidence de l'enfant	100 (forfaitaires)	- Situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé - Sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.

Rang de classement au concours

Critères	Points	Attribution
1er décile	150	Sur tous les vœux
2ème décile	135	Sur tous les vœux
3ème décile	120	Sur tous les vœux
4ème décile	105	Sur tous les vœux
5ème décile	90	Sur tous les vœux
6ème décile	75	Sur tous les vœux
7ème décile	60	Sur tous les vœux
8ème décile	45	Sur tous les vœux
9ème décile	30	Sur tous les vœux
10ème décile	15	Sur tous les vœux
Liste complémentaire	0	

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours

Critères	Points	Attribution
Titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière à l'inscription au concours	500	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
Lauréats contractuels du 2nd degré public de l'EN, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi, M.I.-S.E. et AED	500	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).
Lauréats des concours réservés ou des examens professionnalisés réservés	950	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) où ils ont exercé pendant l'année précédant l'obtention du concours.